

MARTINE PINVILLE

SECRETAIRE D'ETAT CHARGEE DU COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DE LA CONSOMMATION ET DE L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE AUPRES DU MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Invitation presse

Invitation presse

www.economie.gouv.fr

Paris, le 7 février 2017 N°193

Martine PINVILLE se rendra à Rennes à l'occasion de l'homologation de l'indication géographique Granit de Bretagne

- Jeudi 9 février 2017 -

Martine PINVILLE, Secrétaire d'Etat chargée du Commerce, de l'Artisanat, de la Consommation et de l'Economie sociale et solidaire, se rendra à Rennes afin de lancer officiellement l'indication géographique pour les produits industriels et artisanaux relative au « Granit de Bretagne », en présence de Romain SOUBEYRAN, Directeur général de l'institut national de la propriété industrielle (INPI).

Le dispositif instauré par la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation étend aux produits industriels et artisanaux le système de protection des indications géographiques jusque-là exclusivement réservé aux produits agricoles. La loi définit l'indication géographique comme « une zone géographique ou un lieu déterminé servant à désigner un produit qui en est originaire et qui possède une qualité déterminée, une réputation ou des caractéristiques liées essentiellement à cette origine géographique ». Elle permet aux entreprises de se protéger contre l'utilisation abusive des dénominations géographiques. L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) est en charge de l'instruction et de la délivrance des homologations.

Cette indication géographique pour le « Granit de Bretagne », la deuxième accordée après celle pour le « Siège de Liffol », est une reconnaissance très attendue par les acteurs, qui couvre le granit extrait de carrières, les enrochements, les produits semi-finis (tranches, produits en cours de finition) et les produits finis (funéraire, voirie, aménagement urbain, bâtiment, produits décoratifs...). Les opérations d'extraction et de fabrication doivent être réalisées dans une aire géographique comprenant les Côtes d'Amor, le Finistère, l'Ille-et-Vilaine, le Morbihan et la commune de Saint-James dans la Manche.

En étendant les possibilités d'attribution des indications géographiques aux produits artisanaux et industriels, le Gouvernement poursuit plusieurs objectifs : il s'agit notamment de protéger les savoirfaire locaux en mettant en valeur les territoires. De plus, d'un point de vue économique, l'indication géographique favorise l'activité des manufactures et la création d'emplois locaux en luttant contre la fraude et la concurrence déloyale. Par ailleurs, elle contribue à mieux informer les consommateurs sur l'origine des produits.





Déroulé prévisionnel :

15h00 Visite du site La Carrière SOCAL Lieu-dit Bécanne, Lanhelin

15h40 Point presse micros tendus

16h00 Visite de l'atelier SOTHEROC

Lieu dit Rocher Abraham à Saint-Pierre de Plesguen

17h15 Cérémonie de remise officielle de l'Indication géographique Granit de Bretagne

- Discours de M. Franck LEGOUT, président de l'association Indication géographique Granit de Bretagne
- Discours de Romain SOUBEYRAN, Directeur général de l'INPI
- Discours du représentant du Président du Conseil régional
- Discours de Martine PINVILLE et remise officielle de l'Indication géographique Granit de Bretagne

Salle Renée Prévert, Préfecture de Rennes

17h55 Point presse micros tendus

Accréditations auprès de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine : Morgane TIREL – 02 99 02 11 81 – morgane.tirel@ille-et-vilaine.gouv.fr

Contact presse:

Cabinet de Martine PINVILLE: 01 53 18 44 13 sec.secacess-presse@cabinets.finances.gouv.fr

